

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023**

**DELIBERATION N°2023.00128**

**MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE MECENAT**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 95

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de voix : 118

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER représenté par Mme Françoise GUILLOT, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230323-D20230012810

Date de mise en ligne : 31 mars 2023

M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,  
Mme Laura CINIEMI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Philippe DENIS donne pouvoir à Mme Solange MORERE,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Véronique FALZONE,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Yves LECOCQ, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Gérard TARDY,  
Mme Eliane VERGER LEGROS

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023**

### **MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE MECENAT**

#### **Contexte général**

Les collectivités sont de plus en plus nombreuses à pérenniser, systématiser et structurer leur recherche de fonds privés, afin d'assurer le développement et le rayonnement de leur territoire en nouant des partenariats innovants avec le secteur privé.

#### **Le mécénat**

Le mécénat est le premier vecteur dans la recherche de financement privé. Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Il existe 3 formes de mécénat :

- Le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- Le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité,
- Le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

#### **Aspects juridiques**

Le mécénat est régi par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 dite « Loi Aillagon » relative au mécénat dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts. Il est complété par l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ». Les établissements publics ou des collectivités territoriales sont éligibles au mécénat.

Pour compléter le panorama des financements privés accessibles à la collectivité, il faut également prendre en considération le « crowdfunding » (financement participatif) ainsi que le financement via des « fondations ou fonds de dotation ».

#### **Les bénéfices pour une entreprise**

De façon synthétique, l'entreprise mécène peut déduire de ses impôts 60 % du montant du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires annuel et bénéficier de remerciements à hauteur maximum de 25 % du montant estimé du don.

### **Démarche proposée**

La mise en place de recherche de financement privé répond à trois objectifs opérationnels : assurer une coordination administrative et la sécurisation des partenariats ; développer une approche adaptée à son environnement et créer et développer les réseaux d'entreprises.

Il est proposé ainsi de mettre en place une démarche de mécénat unique sur le territoire de Saint-Etienne Métropole en gestion interne permettant ainsi :

- d'identifier les besoins et vérifier leur éligibilité au mécénat : au sein des Directions de Saint-Etienne Métropole mais également auprès des différentes structures liées (culture principalement) ;
- d'identifier les mécènes potentiels (chiffre d'affaires, budget alloué au mécénat, etc.) et établir un plan de prospection permettant de les rencontrer ;
- établir les documents nécessaires à la mise en place de mécénat : charte éthique, dossier de présentation du projet, grille de remerciements, conventions de mécénat (en annexe pour information)... A noter que cette charte pose un certain nombre de valeurs quant à la mise en service de la démarche mécénat ;
- fidéliser les mécènes.

### **Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'organisation globale de la démarche mécénat,**
- **approuve la charte éthique pour ses relations avec ses mécènes.**

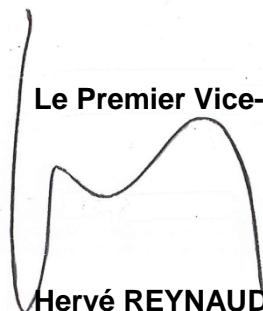
**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 4 voix contre et 6 abstentions.**

**Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,**



**Tom PENTECOTE**

**Le Premier Vice-Président,**



**Hervé REYNAUD**